

L'institut Saint-Thomas de Villeneuve est un établissement Catholique d'Enseignement sous tutelle de la Congrégation des Sœurs hospitalières de Saint Thomas de Villeneuve.

Son projet éducatif repose sur les valeurs de l'Évangile et s'inscrit dans le respect de la Charte des établissements de la Congrégation. Il implique un réel sens de l'autre de la part de tous. Les relations doivent être fondées sur le respect, la bienveillance et la confiance réciproque.

Ce règlement intérieur permet aux élèves de bénéficier d'un climat de travail et de conditions de vie quotidienne satisfaisants pour tous.

Il constitue un contrat de vie définissant droits et devoirs de chacun. Il s'adresse aux élèves et aux parents. Il confirme la responsabilité de l'autre vis-à-vis des jeunes. L'élève s'engage à respecter ce règlement.

### **Responsabilité des familles, communication avec l'Institut**

Les responsables légaux veillent à l'assiduité en classe de leurs enfants, à la régularité du travail fourni, à l'adhésion au règlement intérieur.

La communication entre le collège et les familles se fait via le cahier de correspondance ou école directe.

Il relève de la responsabilité des familles de consulter régulièrement le cahier de correspondance et le relevé de notes sur Ecole directe.

Les représentants légaux et les élèves reçoivent un code d'accès personnel pour école directe. Il revient aux familles de fournir une adresse mail valide pour recevoir ces derniers.

Les parents s'engagent à communiquer au service administratif du collège tout changement de coordonnées.

## **I. Accès à l'Institut**

### **1. Entrées et sorties des élèves**

L'accès au collège se fait sur présentation du cahier de correspondance.

En cas d'oubli, ce dernier sera notifié. Si l'oubli est fréquent, des sanctions pourront être prises. En cas de perte, un nouveau cahier sera remis à l'élève et facturé 2€ aux familles.

L'entrée s'effectue rue des Ecuysers aux horaires prévus par l'emploi du temps.

Passé 8h40 et 13h30, les collégiens seront accueillis par la rue des Louviers. Seule la vie scolaire peut autoriser l'élève à entrer en classe.

Si le retard est trop important, l'élève n'intégrera la classe qu'au cours suivant.

Une fois entré, l'élève n'est pas autorisé à sortir de l'établissement avant 16h35.

### **2. Carte de cantine**

Cette carte est remise à chaque élève en début d'année. Elle ne doit être ni prêtée, ni échangée. Elle doit rester propre, en bon état, sans rature ni surcharge. Elle doit être présentée à chaque passage à la cantine.

En cas de perte, une nouvelle carte sera remise et facturée 8 euros à la famille.

## **II. Ponctualité et assiduité**

### **1. Organisation des cours**

Les cours sont organisés sur 4 jours et demi :

- Lundi/mardi/jeudi/vendredi : 8h30-11h30/ 13h25-16h35
- Mercredi matin : 8h30-12h25

L'établissement est accessible aux élèves à partir de 8h15.

Le matin, il est conseillé aux élèves de se présenter devant leur salle cinq minutes avant le début des cours.

- Les élèves volontaires peuvent bénéficier de l'étude surveillée : 16h35-17h30 ou 18h, les lundis, Mardis, Jeudis Vendredis.

L'emploi du temps détaillé est consultable via école directe et remis aux élèves en début d'année.

L'élève doit être assidu et respecter les consignes de travail et de discipline. Un travail personnel régulier et soutenu est indispensable.

- Les cours d'EPS font l'objet d'un règlement spécifique.

### 1. Activités périscolaires

A l'intérieur du collège, les élèves peuvent participer à des activités (robotique, chorale, sciences, arts créatifs) sous réserve de l'accord de la responsable du collège.

Les professeurs en charge des activités se réservent le droit d'exclure un élève temporairement ou définitivement en cas de non-respect des consignes ou de comportement inadapté.

L'inscription à une activité implique une présence obligatoire. L'élève ne peut arrêter en cours d'année ni prétendre à un remboursement.

### 2. Sorties et voyages

Pour toutes sorties et visites organisées, sauf indication contraire communiquée par écrit à la famille, les élèves quittent le collège et y reviennent avec leur professeur.

Les sorties et voyages culturels, pédagogiques ou pastoraux sont obligatoires car ils font partie du programme de la formation

En cas de difficulté financière, des aides peuvent être accordées.

Le présent règlement s'applique pour tous les voyages ou sorties.

### 3. Modalité de contrôle des connaissances

Durant un contrôle, le silence est exigé.

- Les élèves doivent s'assurer d'avoir le matériel nécessaire (stylos, crayons, calculatrice si elle est autorisée...). (Aucun échange de matériel entre les élèves ne sera autorisé pendant les contrôles).

- Il est entendu que les élèves auront 3 évaluations par matière et par trimestre.

- En cas d'absence, les modalités de rattrapage (devoir écrit ou interrogation orale) sont à l'appréciation du responsable pédagogique et de l'enseignant concerné.

- Toute tentative de triche pendant une évaluation sera sévèrement sanctionnée et peut, en cas de récurrence, entraîner une exclusion de l'établissement.

### 4. Bulletin scolaire

A la fin de chaque trimestre et à l'issue du conseil de classe, les résultats et appréciations de chaque professeur sont communiqués aux familles par un bulletin scolaire accessible via école directe.

Les familles sont tenues de les télécharger et de les conserver à l'issue de chaque conseil de classe.

#### Récompenses accordées du conseil de classe :

En fonction des résultats scolaires et de son attitude, l'élève peut être gratifié d'une mention sur le bulletin :

- ENCOURAGEMENTS
- COMPLIMENTS
- FÉLICITATIONS

#### Les sanctions posées lors du conseil de classe

La ponctualité, l'assiduité, le travail et le comportement sont également évalués et pris en compte lors des conseils. Pour chaque critère, tout manquement donnera lieu à :

- Une ALERTE
- Un AVERTISSEMENT

## 5. Absences/Retards

Les horaires de l'ensemble des cours prévus dans l'emploi du temps doivent être impérativement respectés. Toute absence prévue doit être signalée par la famille via le cahier de correspondance au responsable de vie scolaire. Toute absence imprévue doit être signalée le matin même par téléphone à la vie scolaire. L'absence devra ensuite être justifiée dans le cahier de correspondance et visée par la vie scolaire pour un retour en classe.

### **Toute absence non justifiée sous 48h ne sera pas prise en compte.**

Seules les absences justifiées par un document officiel (certificat médical, convocation) sont légitimes sinon elle sera enregistrée sous le motif de convenance personnelle.

Les rendez-vous médicaux doivent être, dans la mesure du possible, pris en dehors du temps scolaire. En cas d'impossibilité, une demande d'autorisation pourra être adressée au moins 3 jours avant le RV au chef d'établissement.

Aucun départ anticipé ou retour différé pour les vacances scolaires n'est autorisé.

Les retards et absences sans justificatif valable peuvent entraîner un temps de rattrapage.

Il revient à l'élève de récupérer les leçons auprès de ses camarades et de mettre à jour ses cahiers avant son retour en classe. Les devoirs à réaliser restent consultables via école directe.

## III. Demi-pension

Un service de restauration est ouvert tous les jours à 12h05. Les élèves sont tenus de déjeuner à l'heure ~~pré~~ dans l'emploi du temps hebdomadaire.

L'accès au self se fait muni de la carte de cantine qui doit obligatoirement être présentée.

Le mercredi, le service de restauration n'est ouvert qu'aux élèves participant à l'A.S ou aux élèves placés en retenue.

## IV. Tenue des élèves

### Les règles de savoirs vivre

A l'intérieur du collège, le comportement et la tenue vestimentaire doivent être adaptés. Les coiffures excentriques et les vêtements extravagants ou trop décontractés sont à exclure. Jeans déchirés, débardeurs décolletés ou laissant apparaître les épaules, pantalons taille basse, tenues découvertes ou transparentes, crop tops, les shorts de bain, vêtements faisant la promotion de substances illicites ne sont pas admis au sein de l'établissement. Il en est de même pour les piercings.

- Les survêtements sont réservés au cours d'EPS.
- Le maquillage, y compris le vernis à ongles, seront discrets
- Les Polos remis en début d'année devront être portés tous les lundis et lors des sorties scolaires.
- Les élèves ne respectant pas la règle pourront être sanctionnés et leurs parents en seront informés.
- Sur les temps de pauses (récréations, temps de déjeuner, après 16h35) les élèves doivent se rendre dans les espaces dédiés (cours, self, CDI, salle pastorale...)

## V. Comportement

### 1. Comportement des élèves vis-à-vis de tout adulte de l'établissement

Les élèves respectent les adultes. En cas de grossièreté, d'insulte, de manque de respect, de refus d'obéir : le degré de sanction ira de la remontrance à l'exclusion de l'établissement.

Toute menace sera suivie d'une exclusion temporaire.

Tout infraction pénale (atteinte aux biens, violence, menace...) pourra faire l'objet d'une plainte auprès de la Police.

Les élèves veilleront à se présenter tête nue lorsqu'ils entrent en cours ou lorsqu'un adulte s'adresse à eux.

## 2. Comportement des élèves entre eux

Les élèves doivent se respecter et bannissent : insultes, grossièretés, jurons, propos vulgaires, crachats... Tout manquement impliquera réparation et sanction.

Tout acte de violence (physique, verbale, diffamation, calomnie, propos racistes...) est proscrit quel qu'en soit le motif et mènera à des sanctions sévères pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive du collège.

Tout comportement trop démonstratif entre les élèves est également exclu.

## 3. Respect des locaux

L'implantation de l'établissement en centre-ville implique une conduite respectueuse des riverains et de l'environnement : pas de stationnement d'élèves ni d'attroupements aux abords du collège. Il est interdit de crier. Tout comportement incorrect sera sanctionné.

Toute dégradation volontaire ou provoquée par indiscipline (chahut...) sera sanctionnée. Les réparations seront à la charge des familles.

Les chewing-gums sont interdits dans l'enceinte du collège.

La consommation de nourriture est strictement interdite dans les salles et dans les couloirs.

L'équipe pédagogique est autorisée à vérifier les casiers, faire vider les poches et les cartables des élèves si besoin est.

Tous les élèves s'engagent à respecter le matériel et les locaux mis à leur disposition.

Il est recommandé aux familles de ne confier aucun objet de valeur, ni somme d'argent importante à leurs enfants.

## 4. Objets interdits

Les objets suivants sont strictement interdits à l'intérieur du collège : tabac, allumettes, briquets, cutters, canifs, tout objet dangereux, feutres indélébiles, revues non autorisées...

Les téléphones portables, lecteurs MP3 ou autres objets électroniques doivent être éteints en pénétrant l'enceinte de l'établissement et immédiatement placés pour la journée dans les casiers.

En cas d'utilisation du téléphone ou tout autre objet connecté lors des contrôles, des DST ou examen, l'élève sera sanctionné par un AVERTISSEMENT.

En cas de non-respect de cette règle, le téléphone ou l'appareil concerné sera récupéré et remis uniquement en mains propres aux parents.

L'établissement décline toute responsabilité en cas de vol, de disparition.

## 5. Droits à l'image

Le fait de photographier, enregistrer, filmer une personne sans son autorisation et qui plus est diffuser ces informations, sera sanctionné sévèrement. Les sanctions pourront aller jusqu'à la convocation d'un conseil de discipline et à la mise en œuvre de poursuites judiciaires.

En inscrivant leur enfant, les parents ou responsables donnent l'autorisation au collège de prendre des vues (photos, vidéos) ou d'enregistrer leur enfant (projet musicaux...) lors des activités menées dans l'établissement.

L'établissement pourra utiliser ces supports en interne ou en externe pour la promotion du collège, sauf avis contraire des parents, notifié par écrit et adressé à la responsable du collège.

Les supports des images restent la propriété exclusive de l'OGEC de l'Institut Saint Thomas de Villeneuve.

## **VI. Mesures éducatives et sanctions**

### **1. Les différents types de sanctions**

Tout manque de travail ou comportement inadapté, exposera l'élève à :

Une observation écrite dans le cahier de liaison

Un devoir supplémentaire

Un travail d'intérêt général

Une retenue fixée le mercredi après-midi. Les familles seront averties en amont par un mot dans le cahier de correspondance.

Une alerte envoyée par courrier

La confiscation d'objets interdits

### **2. Mesures d'accompagnement**

#### **2.1 L'étude obligatoire**

Décidée par le conseil des enseignants, ce cadre de travail n'a pour but que de faire progresser l'élève. Lorsque le travail personnel est peu satisfaisant, un temps d'étude obligatoire en dehors du temps scolaire est défini par le conseiller d'éducation. Sa durée est réévaluée à chaque conseil de classe.

#### **2.2 Les rendez-vous parents**

Si malgré les rappels à l'ordre et autres punitions le comportement n'évolue pas, l'élève et la famille seront reçus par le professeur principal et/ou le conseiller d'éducation, puis par la responsable du collège afin de trouver des solutions et fixer des axes d'amélioration.

#### **2.3 Conseil d'éducation**

Il se réunit à l'initiative du responsable pédagogique qui transmet au jeune les attentes des enseignants et du personnel éducatif. L'objectif est de faire prendre conscience à l'élève de ses erreurs et de lui demander de tenir des engagements pour mener à bien le suivi de sa scolarité. Le jeune écrira ses engagements à tenir. Accompagné par un membre de l'équipe pédagogique et du conseiller d'éducation, un suivi individualisé en tutorat sera engagé.

### **3. Le conseil de discipline**

C'est une procédure exceptionnelle. Les parents ou le représentant légal seront prévenus. Le conseil de discipline pourra néanmoins se tenir en leur absence. Le Chef d'établissement convoque un conseil de discipline en cas de manquement grave aux obligations de l'élève, de mise en danger d'autrui, de détérioration intentionnelle de matériel, de violences....

Le Chef d'établissement ou son représentant le préside. Les autres membres du conseil sont choisis parmi la communauté éducative. L'élève et ses parents sont convoqués au conseil de discipline. Le conseil de discipline n'étant pas une instance juridique, la présence d'un avocat pour assister la famille n'est pas autorisée. Après consultation des différents membres du conseil, la décision finale, qui peut aller jusqu'à une exclusion immédiate et définitive de l'établissement, revient de droit au Chef d'établissement. Un courrier recommandé avec accusé de réception est envoyé à la famille à l'issue de ce conseil.

La Direction